

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-03-02_05

Séance du 2 mars 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le deux mars, à 18 h 35, le conseil
En exercice : 15 municipal de la commune, convoqué le 25 février 2022, s'est
Présents : 12 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 13 séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Maxime TRANCHAND donne procuration à Gabrielle FOUQUET

Absents :

Pierre ETTORI, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention Globale Territoriale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) et les communes de l'Agglomération de la Provence Verte

VU l'arrêté préfectoral du 05 juillet 2016 modifié, portant création de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Globales Territoriales (CTG) ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la CAF propose, en remplacement des CEJ arrivés à échéance, une Convention Globale Territoriale à ses partenaires ;

CONSIDERANT que L'Etat et la Caf du Var, en lien avec leurs partenaires, ont renouvelé le schéma départemental des services aux familles pour la période 2020 – 2023 qui vise à promouvoir une politique départementale ambitieuse et partagée en matière de développement de services à destination des familles sur tous les territoires, grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun au profit de l'ensemble de la population ;

CONSIDERANT que la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les communes du territoire de l'Agglomération de la Provence Verte pour définir les

priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté couvrant la période 2022-2025;

CONSIDERANT qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la communauté d'agglomération de la Provence Verte ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;

CONSIDERANT que CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf du Var, de l'Agglomération de la Provence Verte et les communes du territoire à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2025,
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les communes membres concernées par la Convention Territoriale Globale, pour la période 2022-2025,
- et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le projet de convention, ci-annexé, ainsi que tous les documents y afférents.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 04 Mars 2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE
Arnaud Fauquet-Lemaître

Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20220302-lmc120220000015-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022